

PREAVIS MUNICIPAL 09/2025

Concernant l'arrêté d'imposition pour les années
2026 et 2027

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Cadre légal

L'arrêté d'imposition voté en octobre 2024 étant valable une année (2025), la Municipalité soumet au Conseil communal un nouveau projet (conformément à l'article 17 alinéa 4 du Règlement du Conseil communal) avec pour objectif de transmettre sa décision à la Préfecture au plus tard le 30 octobre (LCom, BLV 650.11).

La Loi cantonale précise également, à son article 6, que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Nous utiliserons le terme « Taux d'imposition » ci-dessous pour qualifier cet impôt communal en pourcent.

2. Introduction

Depuis 2022, le taux d'imposition de notre Commune est de 57%.

De nombreux projets ont pu être réalisés durant cette législature, sans avoir eu recours à une augmentation de ce taux. Cela pour quatre raisons principales :

- 1) Nous avons pu faire usage de divers fonds de réserve ;
- 2) Nous disposons d'une réserve importante de liquidités pour gérer notre trésorerie et éviter des emprunts à court terme ;
- 3) Nous n'avons pas de dettes à ce jour ;
- 4) Les dépenses liées au « ménage communal » ont été maîtrisées.

Durant cette période, malgré des budgets déficitaires, nos résultats financiers nous ont permis de maintenir une situation financière saine. Notre marge d'autofinancement actuelle demeure toutefois relativement faible et ne suffira pas à contenir l'augmentation de nos charges, à court et moyen termes.

La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise n'a malheureusement pas eu d'effet significatif pour notre Commune. Les montants que nous rétrocédons au Canton restent imposants (plus de 67%) et seule une augmentation du taux d'imposition permet, pour une commune contributive comme la nôtre, de réduire cet « impôt cantonal péréquatif ».

Les charges intercommunales sont en augmentation, principalement en raison de l'ouverture du complexe « piscine-patinoire ».

Enfin, avec la rénovation dès l'année prochaine du complexe scolaire, nous devons, dès 2026, recourir à l'emprunt, non seulement pour nos investissements mais également afin de gérer les fluctuations de nos liquidités.

Ces divers points, qui sont développés plus en détails ci-après, nous amènent à proposer au Conseil communal **une augmentation du taux d'imposition de deux points, soit 59%**.

3. Capacité financière de la Commune

Bien que les résultats comptables de la Commune se rapprochent de l'équilibre, notre capacité d'autofinancement et notre degré d'autofinancement demeurent insuffisants. En effet, l'autofinancement net reste trop faible pour couvrir de manière durable :

- Le financement des investissements ;
- Le maintien des infrastructures existantes et nouvelles ainsi que les charges liées ;
- Le renforcement du personnel administratif communal ;
- Le financement de nouvelles infrastructures telle que la piscine-patinoire.

La capacité d'autofinancement indique quelle proportion de ses revenus la commune peut utiliser pour financer ses investissements. Cette capacité financière était considérée en 2021 et 2022 (+ 4,9%) comme « insuffisante » selon les critères du canton. Elle est qualifiée de « mauvaise » depuis 2023 pour atteindre -0.11% en 2024.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges	20'915'434.78	19'900'267.79	21'503'620.70	23'082'309.08	20'913'042.81	22'299'390.86
Revenus	19'678'630.80	19'557'857.06	22'414'589.74	23'730'802.21	20'774'193.50	22'274'755.86
Résultat	-1'236'803.98	-342'410.73	910'969.04	648'493.13	-138'849.31	-24'635.00
Capacité d'autofinancement	-6.29%	-1.75%	4.06%	2.73%	-0.67%	-0.11%

Pour rappel, la marge d'autofinancement représente le bénéfice réel de la Commune avant amortissements et attributions aux réserves.

Le degré d'autofinancement correspond à la marge d'autofinancement en pour cent des investissements nets. Alors que ce degré était encore considéré comme « optimal » de 2021 à 2023, il est aujourd'hui qualifié d'« insuffisant » avec 51.42% en 2024.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Marge d'autofinancement	-796'970.00	-478'179.00	748'179.00	1'139'832.00	337'435.00	567'625.93
Investissements nets	677'472.65	35'688.45	724'845.47	659'569.57	458'745.85	1'103'842.15
Degré d'autofinancement	-117.64%	-1339.87%	103.22%	172.81%	73.56%	51.42%

4. Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)

La Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV) a notamment pour objectif de répartir les ressources fiscales de manière équilibrée entre les communes du canton.

Si son introduction était annoncée comme « favorable » pour une majorité des quelques 300 communes vaudoise, son impact est toutefois insignifiant en ce qui nous concerne (en comparaison avec l'ancien système péréquatif).

Il est cependant possible aujourd'hui d'utiliser des fichiers fournis par le Canton nous permettant d'effectuer diverses simulations financières et ainsi mieux anticiper nos charges cantonales.

Dans le cas de notre commune, notre point d'impôt actuel se situe en dessous de la moyenne cantonale. Cette situation implique que nous sommes dès lors une commune dite « contributive ». Nous pouvons ainsi affirmer qu'en augmentant notre point d'impôt, notre pourcentage de contribution au Canton s'en trouvera diminué. En d'autres termes, et selon les simulations que nous avons effectuées, la quasi-totalité des revenus additionnels perçus grâce à ce taux plus élevé seront préservés, sans prélèvement supplémentaire du Canton.

Pour notre Commune, chaque point d'impôt correspond à un montant d'environ CHF 300'000.

5. Projections financières (investissements, évolution des charges, impact nouvelles constructions, estimation des revenus, etc...)

a) Plan d'investissement

Un plan d'investissement a été élaboré et présenté à la commission des finances. Il porte sur la période allant jusqu'à 2030 et montre une augmentation significative des amortissements. Divers projets majeurs ont été pris en compte, dont notamment la rénovation du centre scolaire, l'entretien de notre réseau routier (y.c. éclairage) et de notre patrimoine pour ne citer que les principaux.

Ci-dessous : Extrait du plan des investissements (projets d'investissements principaux prévus durant la période 2026-2030).

PLAN DES INVESTISSEMENTS	Prix de revient net	Année d'acquisition / du début des travaux	Mise en service	Durée d'amortisse- ment	Taux d'amortisse- ment	EXERCICES DE PROJECTION AMORTISSEMENTS					Fin d'amort.
						2026	2027	2028	2029	2030	
						Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	
Projets d'investissements pas encore votés											
Entretien réseau routier (signalisation) - 2025	150'000	2025	2026	20	5.00%	7'500	7'500	7'500	7'500	7'500	2045
Eclairage public - 2026	450'000	2026	2026	20	5.00%	22'500	22'500	22'500	22'500	22'500	2045
Environnement / Energie (raccordement chauffage maison de commune) - 2026	200'000	2026	2027	20	5.00%	0	10'000	10'000	10'000	10'000	2046
Rénovation complexe scolaire - 2025 - étape 2	7'500'000	2026	2028	30	3.33%	0	0	250'000	250'000	250'000	2057
Entretien réseau routier (place église, arrêt de bus) - 2026	700'000	2026	2027	20	5.00%	0	35'000	35'000	35'000	35'000	2046
Rénovation centre scolaire - étape 3 -Amenagements extérieurs - 2028	1'000'000	2028	2029	20	5.00%	0	0	0	50'000	50'000	2048
Pavillon Marguerite - 2026	300'000	2026	2027	10	10.00%	0	30'000	30'000	30'000	30'000	2036
Salles communales et Ormbelle - 2026	200'000	2026	2026	10	10.00%	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	2035
Rénovation de la lèterie - 2027	1'500'000	2027	2028	30	3.33%	0	0	50'000	50'000	50'000	2057
Entretien réseau routier (route de Marnex) - 2027	500'000	2027	2028	20	5.00%	0	0	25'000	25'000	25'000	2047
Centre du village/école (étude) - 2027	200'000	2027	2030	30	3.33%	0	0	0	0	6'667	2059
Véhicules & machines - 2027	100'000	2027	2027	5	20.00%	0	20'000	20'000	20'000	20'000	2031
Environnement / Energie - (chauffage salle communale) 2028	300'000	2028	2028	20	5.00%	0	0	15'000	15'000	15'000	2047
Entretien réseau routier (à déterminer) - 2029	500'000	2029	2030	20	5.00%	0	0	0	0	25'000	2049
Total des amortissements des projets d'investissements pas encore votés	13'600'000					50'000	145'000	485'000	535'000	566'667	

Plan des investissements en annexe

b) Plan financier

Le plan financier, couvrant également la période 2025-2030 comporte une estimation de la totalité des charges et des revenus afin d'anticiper l'évolution de notre situation financière.

Si les comptes 2021 et 2022 ont dégagé un léger bénéfice, nous sommes en revanche légèrement en déficit depuis 2023. Les prévisions pour cette année 2025 sont actuellement bonnes et malgré un budget de -1,23 mio, nous pouvons espérer un troisième exercice proche de l'équilibre.

En revanche, les prévisions dès 2026 laissent entrevoir, avec un taux maintenu à 57%, des excédents de charges entre 2 et 2,6 millions jusqu'en 2030 et ce, même en prévoyant une augmentation annuelle linéaire de nos revenus fiscaux de CHF 400'000.

Le tableau ci-dessous permet de voir l'influence sur nos résultats d'une augmentation du taux à 59%.

Projection selon point d'impôt					
Taux 57	2026	2027	2028	2029	2030
Charges	24'519'000	25'283'896	26'199'823	26'647'311	27'150'232
Revenus	22'464'351	22'964'351	23'566'851	24'016'851	24'466'851
Excédent (+) / découvert (-)	-2'054'649	-2'319'545	-2'632'972	-2'630'460	-2'683'381
Taux 59	2026	2027	2028	2029	2030
Charges	24'539'000	24'889'000	25'239'000	25'589'000	25'939'000
Revenus	23'064'351	23'464'351	23'864'351	24'264'351	24'664'351
Excédent (+) / découvert (-)	-1'474'649	-1'424'649	-1'374'649	-1'324'649	-1'274'649

Les principaux postes qui engendrent une augmentation des charges sont :

- La nouvelle piscine a ouvert ses portes cet été et la patinoire suivra cet automne. Comme déjà annoncé précédemment, les charges d'exploitation de ce complexe à la charge de notre Commune sont aujourd'hui estimées à environ CHF 250'000 par année, ce montant pouvant encore évoluer ;
- Les futurs projets d'investissement évoqués ci-dessus et les charges liées aux intérêts de la future dette ;
- Un besoin accru d'amener du renfort et des compétences dans notre organisation afin, notamment, d'éviter le recours systématique à des mandataires externes et soulager la charge de travail (trop) conséquente supportée par la Municipalité ;
- L'augmentation des charges en provenance des intercommunalités liées au scolaire, due principalement à l'évolution des prestations fournies dans ce domaine.

6. Rabais cantonal

Les Autorités cantonales vaudoises ont décidé en 2024 d'appliquer progressivement un rabais sur l'impôt cantonal sur le revenu de 7% pour l'ensemble des contribuables. Cette mesure, plébiscitée par les milieux politiques, vise à réduire progressivement la charge fiscale du contribuable vaudois qui est aujourd'hui l'un des plus taxés de Suisse.

Cette réduction d'impôts a débuté en 2024 (-3,5%) et se poursuivra les années suivantes selon le schéma suivant :

	2024	2025	2026	2027
Rabais cantonal	-3.5%	-4%	-5%	-7%

Convertie en point d'impôts (base coefficient cantonal 155), cette réduction équivaut à une réduction de 5,42 % en 2024 pour atteindre 10.85 % en 2027.

En d'autres termes, même avec une augmentation du point d'impôt communal de 2%, le contribuable commugnan payera moins d'impôts en 2027 qu'en 2023 ou 2024 (à revenu égal).

Ce rabais cantonal offre ainsi à notre Commune une « fenêtre de tir » idéale pour ajuster le taux communal afin de renforcer notre capacité financière, tout en garantissant que la population ne paiera pas plus d'impôts que les années précédentes.

7. Synthèse

Nos plans d'investissement et financiers sur cinq ans montrent une augmentation inéluctable de nos charges. Cela est principalement causé par les frais de rénovation et d'entretien de notre Patrimoine et la mise en service de la piscine-patinoire. Les liquidités et fonds de réserve accumulés durant plusieurs années nous ont permis, malgré une capacité d'autofinancement relativement faible, de réaliser de nombreux projets d'investissement durant cette législature.

Si nous voulons toutefois poursuivre dans cette voie, nous nous devons d'augmenter nos revenus et dégager ainsi une marge d'autofinancement significative.

L'introduction de la NPIV ne nous a pas été favorable, en revanche nous disposons aujourd'hui d'outils nous permettant d'anticiper les charges qui nous seront prélevées. Tant que nous nous situons au-dessous de la moyenne d'imposition cantonale, nous aurons à payer une contribution majeure à la péréquation. Le fait de se rapprocher quelque peu de ce seuil permet de réduire quelque peu le pourcentage de nos revenus que nous reversons au Canton.

Le rabais conséquent appliqué depuis 2024 à l'impôt cantonal sur le revenu nous offre une opportunité unique d'augmenter nos revenus communaux sans subir une augmentation totale de notre facture fiscale. Même avec cette augmentation, le contribuable payera moins en 2026 et 2027 que les trois années précédentes.

8. Conclusion

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité propose d'augmenter le coefficient d'impôt communal sur le revenu et la fortune à **59%** de l'impôt cantonal de base.

Elle demande par ailleurs de fixer ce montant pour **les deux prochaines années**, soit 2026 et 2027. Cette proposition se justifie pour deux raisons :

- Eviter à la prochaine Municipalité de devoir venir avec une nouvelle proposition étayée, quelques mois seulement après son entrée en fonction (de nombreux préavis devront être déjà soumis au Conseil en début de législature) ;
- Se donner le temps de mesurer les effets de cette modification sur une période suffisamment longue.

La Municipalité propose par ailleurs de maintenir **inchangés** les autres impôts et taxes communales inclus dans l'arrêté d'imposition 2026 et 2027, notamment l'impôt foncier, les droits de mutation et l'impôt sur les chiens.

9. Décision

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Commugny, qui a adopté ce préavis en séance le 30 septembre 2025, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu	le préavis municipal 09/2025,
Attendu	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
Entendu	le rapport de la Commission des finances,
Décide	d'adopter l'arrêté d'imposition tel que proposé par la Municipalité.

Commugny, le 30 septembre 2025.

Au nom de la Municipalité

le Syndic

le Secrétaire

X. Wohlschlag

M. Palma

Annexe : Arrêté d'imposition
Plan des investissements

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Nyon
Commune de Commugny

ARRETE D'IMPOSITION pour 2026 à 2027

Le Conseil général/communal de Commugny.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LCom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 2 an(s), dès le 1er janvier 2026, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 59%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.3 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LCom) :

par mille francs 0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts

en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts

en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts

entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par franc perçu par l'Etat 1 Fr.

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 8 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :

PLAN DES INVESTISSEMENTS	T=Terminé C= En cours P=Projet	Prix de revient net	Année d'acquisition / du début des travaux	Mise en service	Durée d'amortissement						Fin d'amort.
						2026	2027	2028	2029	2030	
						Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	
Projets d'investissements pas encore votés											
Entretien réseau routier (signalisation) - 2025	150'000	2025	2026	20	5.00%	7'500	7'500	7'500	7'500	7'500	2045
Eclairage public - 2026	450'000	2026	2026	20	5.00%	22'500	22'500	22'500	22'500	22'500	2045
Environnement / Energie (raccordement chauffage Maison de Commune) - 2026	200'000	2026	2027	20	5.00%	0	10'000	10'000	10'000	10'000	2046
Rénovation complexe scolaire - 2025 - étape 2	7'500'000	2026	2028	30	3.33%	0	0	250'000	250'000	250'000	2057
Entretien réseau routier (place église, arrêt de bus) - 2026	700'000	2026	2027	20	5.00%	0	35'000	35'000	35'000	35'000	2046
Rénovation centre scolaire - étape 3 -Aménagements extérieurs - 2028	1'000'000	2028	2029	20	5.00%	0	0	0	50'000	50'000	2048
Pavillon Marguerite - 2026	300'000	2026	2027	10	10.00%	0	30'000	30'000	30'000	30'000	2036
Salles communales et Ombelle - 2026	200'000	2026	2026	10	10.00%	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	2035
Rénovation de la laiterie - 2027	1'500'000	2027	2028	30	3.33%	0	0	50'000	50'000	50'000	2057
Entretien réseau routier (route de Marnex) - 2027	500'000	2027	2028	20	5.00%	0	0	25'000	25'000	25'000	2047
Centre du village/école (étude) - 2027	200'000	2027	2030	30	3.33%	0	0	0	0	6'667	2059
Véhicules & machines - 2027	100'000	2027	2027	5	20.00%	0	20'000	20'000	20'000	20'000	2031
Environnement / Energie - (chauffage salle communale) 2028	300'000	2028	2028	20	5.00%	0	0	15'000	15'000	15'000	2047
Entretien réseau routier (à déterminer) - 2029	500'000	2029	2030	20	5.00%	0	0	0	0	25'000	2049
Total des amortissements des projets d'investissements pas encore votés	13'600'000					50'000	145'000	485'000	535'000	566'667	

Rapport sur le préavis municipal n° 09/2025 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 et 2027.

Commugny, le 14 octobre 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances, représentée par Mme Marianne Naegeli, M. Philippe Alonso, M. Serge Vazquez, M. Cyril Schuler et M. Julien Meylan, a rencontré M. le Syndic ainsi que Mme la Boursière communale le 10 septembre afin de discuter des éléments du présent préavis. Elle a également pu examiner le plan financier 2026–2030 ainsi que le plan des investissements pour la même période.

La Commission s'est ensuite réunie à nouveau le 8 octobre, après réception et analyse du préavis 09/2025, remis par la Municipalité en date du 30 septembre 2025.

Analyse des revenus et des charges

Le plan financier présenté est bien structuré et cohérent. Il met en évidence une tendance haussière des revenus fiscaux, s'inscrivant dans la continuité des derniers exercices. Selon les indications relatives aux rentrées fiscales en cours pour 2025, il est probable que le résultat 2025 soit meilleur que celui prévu au budget, lequel anticipait une perte de CHF 1.2 million. Le plan financier repose sur des hypothèses crédibles et prudentes, et les informations transmises témoignent de la volonté de la Municipalité d'offrir une vision complète de la situation financière de la Commune, tant pour les comptes 2025 que pour les perspectives 2026–2030.

Au vu des informations transmises, la situation financière de la Commune peut être qualifiée de saine. Les comptes 2024 ont affiché un équilibre maîtrisé, et la Commune dispose de liquidités et d'une capacité d'emprunter suffisante pour honorer ses engagements à court et moyen terme.

La Commission relève toutefois la hausse des charges effectives liée à l'ouverture de la piscine/patinoire. Cette infrastructure, résultant d'une décision antérieure, entraîne logiquement une augmentation récurrente des charges d'exploitation, estimée à environ CHF 250'000 par an et équivalent plus ou moins pour notre commune à 1 point d'impôt. Il s'agit d'une conséquence qu'il convient désormais d'intégrer durablement dans la planification financière, notamment par un ajustement approprié du taux d'imposition.

Analyse du plan d'investissement

Le plan d'investissement 2026–2030 prévoit notamment un montant de CHF 7.5 millions pour la rénovation du centre scolaire. Bien que cet investissement important se traduise par des amortissements annuels estimés à environ CHF 250'000, ceux-ci n'impacteront les charges de fonctionnement de la Commune qu'à partir de la fin des travaux, soit au plus tôt en 2028.

Position sur le préavis

La Commission des finances estime justifiée une adaptation modérée du taux d'imposition. Toutefois, cette hausse doit se limiter à un point d'impôt. Cette hausse apparaît suffisante à ce stade pour couvrir l'accroissement des charges, aujourd'hui effectives, liées aux nouvelles infrastructures, tout en maintenant la cohérence avec la situation financière globalement saine de la Commune.

Aller au-delà ne semble ni nécessaire ni opportun, dans la mesure où les liquidités actuelles, la capacité d'endettement et la marge de manœuvre budgétaire permettent d'absorber un ou deux exercices déficitaires sans compromettre son équilibre global.

Le maintien de cette hausse — ou l'éventuelle nécessité d'un ajustement supplémentaire — devront être réévalués en 2026, à la lumière des résultats effectifs de l'exercice 2025 qui permettront en particulier de mesurer plus précisément les effets de l'entrée en vigueur de la NPIV.

En conclusion, la commission des finances, à l'unanimité de ses membres, recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de rejeter le préavis municipal n° 09/2025 tel que présenté et d'accepter l'amendement au préavis déposé par la commission des finances qui propose l'augmentation du coefficient d'impôt communal d'un point à 58% et pour une seule année soit 2026 exclusivement.

Pour la Commission des finances :

Marianne Naegeli Philippe Alonso

Serge Vazquez Cyrill Schuler

Julien Meylan